

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ref : CGV-V-02-2025

EPLEFPA LE FRESNE ANGERS SEGRE

CFPPA Angers Le Fresne

BP 43627 - 49036 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02 41 68 60 03

Mél : cfppa.angers@educagri.fr

CFPPA de Segré

2 bd Léon Mauduit-49500 Segré en Anjou Bleu

Tél : 02 41 61 05 30

Mél : cfppa.segre@educagri.fr

Numéro SIRET : 194 909 461 00015

Enregistré sous le numéro 52490194149 auprès du préfet de la région Pays de la Loire.

1 - Objet et champ d'application

Ces conditions générales de service concernent les formations professionnelles proposées par les CFPPA à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifique (marchés de formation en réponse à un appel d'offre notamment).

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

Client : personne ou entité qui finance et ou commande la formation.

Participant : personne suivant la formation (individuel, salarié, demandeur d'emploi, etc...)

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de la signature de la convention de formation. Par conséquent, le fait de passer commande auprès du CFPPA Angers et CFPPA de Segré. Le Fresne implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions.

Les prises en charge par un financeur extérieur (France travail, OPCO, Région etc...) seront également soumises aux CGV de l'organisme payeur.

Les conditions générales de vente peuvent être amenées à évoluer. La version applicable est celle disponible sur le site www.lefresne-angers-segre.fr à la date de la commande.

2 - Conditions d'inscription

Une convention de formation professionnelle, en double exemplaire, est adressée au client, comprenant le programme et les modalités de la formation. Un exemplaire dûment signé par le client et portant le cachet commercial de l'organisme ou de l'entreprise doit impérativement être retourné au CFPPA Angers ou CFPPA de Segré, avant le début de la formation.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), un contrat de formation professionnelle est également établi.

Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du participant.

Les CFPPA peuvent demander des compléments d'information ou des documents justificatifs avant de valider l'inscription.

Les CFPPA enregistrent les demandes d'inscription au fur et à mesure de leur réception. Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximum d'un stage sont reportées sur une session ultérieure ou mises sur liste d'attente.

Les CFPPA spécifient les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien aux pré-requis spécifiés. Les CFPPA ne peuvent, en conséquence, être tenus pour responsables d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Pour les formations intégrant du e-learning, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant la formation dans les délais impartis.

3 - Convocation, règlement intérieur, émargement et attestation de suivi de formation

Une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation est adressée aux participants, avant le démarrage de la formation.

L'ensemble des participants sont soumis à l'acceptation et au respect du règlement intérieur du CFPPA.

Chaque participant émarge une liste attestant de sa présence au stage, chaque jour, avant et après la pause méridienne.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation et d'acquisition de compétences est adressée au client.

4 - Conditions de tarification et de facturation

Les tarifs de formation comprennent : l'organisation de la formation, la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations.

Des frais d'ingénierie pourront être facturés en sus lorsque le programme de formation doit être adapté aux besoins spécifiques du client.

Toute prestation intra entreprise ou spécifique fera l'objet d'une proposition commerciale.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : les CFPPA Le Fresne sont non assujettis à la TVA.

Les frais de restauration, de transport et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Les formations organisées sur 2 années civiles seront facturées en deux fois en fonction des heures effectuées sur chaque année.

Le règlement de la formation peut se faire :

- par chèque,
- par virement bancaire,
- par prise en charge d'un OPCO : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCO, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme (subrogation). Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si les CFPPA n'ont pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours. Dans le cas de retard de paiement, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, les CFPPA se réservent le droit d'appliquer des pénalités de retard (*Taux d'intérêt légal au 2nd semestre 2020 : 0,87%*).

5 - Conditions d'annulation, délais de rétractation

A l'initiative du client :

- Si l'annulation est reçue 10 jours ouvrés ou plus avant la date de début du stage, 25 % du coût de la formation seront retenus.
- Si l'annulation est reçue entre 3 et 9 jours ouvrés avant la date de début du stage, 50 % du coût de la formation seront retenus.
- Si l'annulation est reçue moins de 3 jours ouvrés avant la date de début du stage ou si un participant ne se présente pas au stage, 100 % du coût de la formation seront retenus.

ATTENTION : toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite du client auprès du CFPPA.

A l'initiative du centre de formation

Les CFPPA se réservent le droit de reporter ou d'annuler l'ouverture d'un stage dans un délai de 5 jours ouvrés avant le démarrage de l'action si celui-ci n'atteint pas l'effectif minimal attendu. Dans ce cas, les CFPPA préviendront par téléphone les clients concernés et confirmera le report ou l'annulation par écrit avec indication des motifs.

Les CFPPA se réservent le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

6 - Interruption par le client

Si le participant est empêché de suivre la formation dans sa totalité par suite de force majeure dûment justifiée, la convention de formation professionnelle est résiliée. En cas de suivi partiel de la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.

7 - Confidentialité et propriété intellectuelle

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations des CFPPA ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA Angers ou CFPPA de Segré.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78 -17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

8 - Responsabilités

L'obligation souscrite par les CFPPA dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Le client ou, selon le cas, le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CFPPA ou des autres participants.

Dans le cadre de son activité de formation professionnelle, les CFPPA souscrivent également une assurance responsabilité civile.

9 - Satisfaction et réclamation

Une enquête de satisfaction sera adressée au financeur de l'action de formation dans le cadre de la démarche de certification qualité du CFPPA.

Toute réclamation ou mécontentement sera à adresser à l'intention de la Direction du CFPPA et sera traitée selon la note interne « Suivi des engagements »

10 -Contestations et litiges

En cas de contestation ou de litige, le Tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

Signature client :